



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de la région  
le 31 MAR. 2023  
et publié le 3 AVR. 2023  
Le directeur général adjoint des services

**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-100**

**Objet :** Convention de tournage avec la société de production ALCATRAZ FILMS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de mettre en avant la ville de Sceaux par l'accueil de tournage,

Considérant l'apport médiatique offert par le tournage d'œuvres audiovisuelles dans la ville de Sceaux,

APPROUVE la convention avec la société ALCATRAZ FILMS situé au 36 boulevard de Bastille, représentée par son directeur de production Monsieur Fabrice BOUSBA, relative au tournage qui aura lieu le mardi 11 avril 2023.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 30 mars 2023



Philippe LAURENT